

Le business des bases de données, un grand hold-up!

Premier bilan d'étape pour la CNDP. L'institution chargée de contrôler la conformité des opérateurs aux exigences de loi sur la protection des données personnelle demeure toutefois frileuse en préconisant «une approche pédagogique». Seulement, au-delà de la conformité, la vente des bases de données des sites persiste. Un commerce qui se fait au nez et à la barbe de la CNDP...



- L'Economiste: L'enquête sur la conformité des sites a-t-elle été exhaustive ?

- Saïd Ihraï: La CNDP a entamé un programme de contrôle de sites web étalé dans le temps. La première étape a visé des sites web parmi les plus visités au Maroc et s'est limitée à quelques secteurs d'activité (voir supra). L'opération est appelée à s'élargir à d'autres sites Internet et d'autres secteurs d'activité. Même si le premier bilan permet de donner une idée assez claire sur l'état des lieux en matière de protection des données personnelles sur le web au Maroc.

- Maintenant que la non-conformité de ces sites est avérée, y aura-t-il des mesures coercitives?

- Le contrôle de la CNDP est une première au Maroc. Notre pays commence à découvrir le concept de protection de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux de l'Homme en rapport avec ses données personnelles. Pour cette raison, le contrôle présente une double vocation: pédagogique et répressive. Les sites qui ont fait l'objet du contrôle ont été invités à se conformer à la loi sur la base d'un document publié, et qui liste les recommandations de la Commission en matière de conformité des sites web. Les sites concernés par cette opération seront de nouveau contrôlés en vue de s'assurer qu'ils ont pris en compte ces recommandations. Ceux qui ne l'auront pas fait seront soumis à des actions plus persuasives telles que prévues par la loi 09-08. Par ailleurs, la CNDP reste fidèle à sa politique de sensibilisation et de concertation.

C'est dans ce cadre qu'elle a convenu dernièrement avec la Fédération nationale du e-commerce au Maroc d'engager la procédure de mise en conformité au profit des sites marchands.

**- Les bases de données clientèle de ces sites sont «monétisables»...
Comment comptez-vous agir?**

La vente de bases de données personnelles nous préoccupe fortement. Le contrôle de la CNDP a visé, entre autres aspects, la mise en conformité des sites web dans ce domaine. Le contrôle est donc un moyen parmi d'autres pour encadrer l'utilisation des bases de données personnelles. D'autres actions sont envisagées ; elles vont de la sensibilisation à la prise par la CNDP de mesures dissuasives ciblées.

- Où en est la demande d'adéquation déposée par le gouvernement marocain auprès de la Commission européenne?

- Les contacts menés par la CNDP auprès de la Commission européenne indiquent que la demande marocaine a été réactivée, suite aux avancées constatées en matière de protection des données personnelles au Maroc. Ceci dit, il faut rappeler que l'aboutissement de cette demande dépend aussi d'autres considérations exogènes au Maroc telles que la révision de la directive 95/46 et de la convention 108 et les enjeux politiques et économiques internationaux que suscite l'exploitation des données personnelles.

Propos recueillis par Ab.N